

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B168-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B168**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie des Pennes-Mirabeau - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrains**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.



communauté du  
**PAYS D'AIX**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Département des Déchets Ménagers  
Direction Traitement Déchets  
FT

**10\_04**

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

**Rapporteur** : Guy BARRET

**Thématique** : Collecte et Traitement des Déchets

**Objet** : Extension de la déchèterie des Pennes-Mirabeau – Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrains

**Décision du Bureau.**

Mes Chers Collègues,

Afin de faire face à l'importance du flux de déchets verts sur les déchèteries du territoire il est projeté la réalisation de plate-formes de déchargement au sol des végétaux sur les déchèteries s'y prêtant. Compte tenu de la fréquentation de la déchèterie des Pennes-Mirabeau et de la configuration des lieux, il est proposé de réaliser une plate forme de déchargement au sol sur les parcelles situées en face de l'actuelle déchèterie. Le présent rapport a pour objet la mise à disposition de ces terrains par la ville des Pennes-Mirabeau et la validation du programme de travaux.

**Exposé des motifs**

Le durcissement de la réglementation (ICPE notamment) quant aux mesures de prévention à mettre en œuvre sur les déchèteries vis-à-vis du risque de chute de

hauteur a contraint la Communauté du Pays d'Aix à mettre en place des dispositifs anti chute sur les déchèteries du territoire.

La faible taille des bennes à gravats (10 m<sup>3</sup>) se prêtant à leur rehausse, il a été réalisé sur chaque installation un ouvrage de surélévation des caissons à gravats afin, d'une part, de limiter la hauteur de chute et, d'autre part de faciliter la manutention de ces déchets en autorisant le bennage direct. Pour les autres déchets, il a été installé des banques de déchargement qui évitent tout risque de chute, conformément à la réglementation, mais empêchent le dépotage direct des déchets.

Les nouvelles contraintes rencontrées par les usagers en déchèterie du fait de ces nouveaux dispositifs, ainsi que la nette augmentation de leur fréquentation ces dernières années se sont notamment accompagnées d'un allongement des files d'attente ainsi que de nouvelles prises de risques par les apporteurs qui ne respectent pas les consignes (déchargement depuis le haut de banque notamment).

Ainsi, en complément des dispositifs anti chute et afin d'améliorer les conditions de réception des flux en déchèterie (sécurité, facilité de dépotage...), il est utile d'aménager sur les principales installations du territoire des plates formes de déchargement au sol dédiées aux déchets végétaux ; les apporteurs pourront ainsi dépoter directement au sol leurs déchets qui seront ensuite rechargés à l'engin par le prestataire exploitant de la déchèterie.

Compte tenu de l'importante fréquentation de la déchèterie des Pennes Mirabeau, il est proposé de réaliser une plate forme de déchargement au sol sur les parcelles situées en face de l'actuelle déchèterie selon le programme de travaux.

L'extension de la déchèterie étant soumise à approbation préalable de la part de l'Inspection des Installations Classées pour l'Environnement, l'ensemble des démarches de mise en conformité seront menées avant le début de l'opération de travaux.

Il convient de prévoir le programme de l'opération d'extension du site. Les travaux d'extension de la déchèterie ont ainsi pour objet :

1. le terrassement de la zone d'extension afin d'y aménager une plate forme de déchargement au sol,
2. l'aménagement de chaussée et autres aires de déchargement de végétaux,
3. l'aménagement de réseaux de collecte des eaux (ruissellement et eaux usées),
4. le déplacement et l'installation d'équipements permettant la DFCl du site,
5. la clôture de l'extension.

La mission de Maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux d'extension porte sur :

- l'implantation de la plate forme afin d'optimiser les volumes de déblais/remblais,
- Le dimensionnement des corps de chaussée et de l'aire de déchargement au regard de la fréquentation du site (trafic..) et de la nature des sols,
- Le dimensionnement des réseaux d'eaux usées,
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Sur la base des coûts de réalisation d'ouvrages similaires, l'estimation du montant des dépenses liées à la réalisation de cette opération sont les suivants :

→ Maîtrise d'œuvre et missions d'ingénierie associées (SPS, contrôle technique..) : 5.000 € HT.

→ Phase travaux : 80.000 € HT.

Pour permettre cette opération, il est nécessaire que la ville des Pennes Mirabeau mette à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les terrains d'assiette de la déchèterie et de son extension, soit une parcelle de 1.617 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie des parcelles n°227et 93 de la section AP.

Le présent rapport est accompagné de la convention de mise à disposition définissant les obligations des parties, la durée et la date d'effet de la convention. Les terrains en question sont mis à disposition de la CPA à titre gracieux.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de communauté au Président ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 4 février 2014.

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** d'étendre la déchèterie afin de réaliser une plate forme de déchargement au sol ;
- **APPROUVER** le programme de travaux d'extension de la déchèterie des Pennes Mirabeau ci-dessus présentés;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à engager, signer l'ensemble des démarches de régularisation et mise en conformité réglementaire (vis-à-vis des ICPE notamment) ;
- **ADOPTER** le principe d'une mise à disposition gracieuse des terrains d'assiette de la déchèterie des Pennes Mirabeau et de son extension ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de ces terrains ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des terrains à la CPA par la commune des Pennes Mirabeau;
- **DECIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°173.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, représentée par le Président ou son Vice-président délégué aux Déchets, Monsieur Guy BARRET dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° ..... du Bureau communautaire du 20 février 2014

Ci-après désignée, « la CPA »,

**D'une part,**

**Et**

**La COMMUNE** des Pennes Mirabeau représentée par son Maire Monsieur Michel AMIEL dûment habilité à la présente par délibération n°.....du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée, « la Commune »,

**D'autre part.**

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la loi de réforme des Collectivités Territoriales ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-9, L.5211-4-1 , L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5216-7-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 21-41-1,  
Vu, la délibération N°2002\_A085 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative au transfert de la compétence ordures ménagères à la CPA ;  
Vu, les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;

## **PREAMBULE**

La déchetterie des Pennes Mirabeau est située dans le secteur des Cadeneaux, route de la carrière.

Afin d'améliorer les conditions de réception des flux (sécurité, facilité de dépotage...), il convient d'aménager une plate-forme de déchargement au sol pour les végétaux. Cette installation sera positionnée sur la parcelle située de l'autre côté de la voie d'accès par rapport à l'actuelle déchetterie. Les apporteurs pourront ainsi dépoter à même le sol leurs déchets sur la zone identifiée, l'exploitant de la déchetterie réalisera l'ensemble des opérations de déchargement et d'acheminement vers les filières de valorisation/ traitement de ces déchets.

Dès lors et conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales la Commune des Pennes Mirabeau met à disposition de la CPA les terrains concernés par cette installation, dans le cadre de l'exercice par cette dernière de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **Il est convenu et exposé ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune met à disposition de la CPA pour la réalisation de la plateforme de déchargement au sol, un terrain d'une superficie de 1 617 m<sup>2</sup> et correspond à une partie des parcelles n°236 et 93 de la section AP.

Il est délimité par le liseré rouge sur le plan ci-joint (annexe 1).

#### **ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU BIEN**

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CPA assume, sur le terrain mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CPA possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation du bien remis et percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la Commune.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN TRANSFERE A LA CPA**

Sur le terrain affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés », la CPA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants du bien ou de son exploitation avant sa mise à disposition et des contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

### **ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du bien visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des parcelles pour la réalisation de la plate-forme de déchargement au sol (1617 m<sup>2</sup>) prendra fin lorsque le bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> ne sera plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « Déchets ménagers et assimilés ».

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Commune et la CPA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en ...exemplaires,

A ..... le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix,**

Monsieur Guy BARRET  
Vice-Président de la Communauté  
Délégué aux Politiques déchets

**Pour la Commune des Pennes Mirabeau  
Le Maire**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
LES PENNES MIRABEAU

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

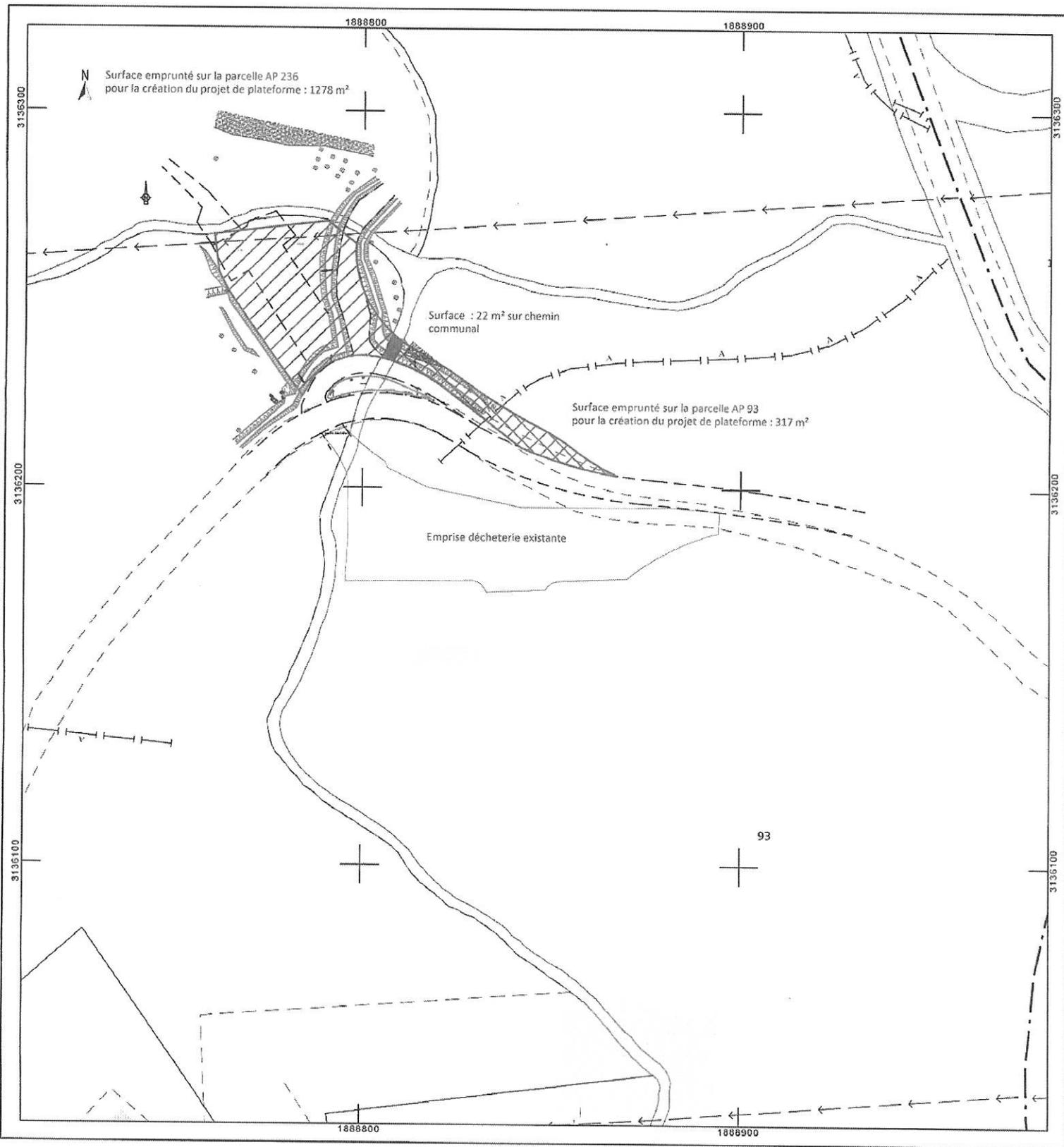
Date d'édition : 21/01/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la Cible  
13626  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension de la déchèterie des Pennes-Mirabeau - Programme de travaux pour la réalisation de plateformes de dépotage au sol des végétaux - Convention de mise à disposition de terrains**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014